

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Boris BRU, Patrick BUISSON, Jean-Pierre JOUVE, Marcelle MANEIN, Jean-Claude PATINEC, Claude PRION, André PUJOL, Delphine SCOPEL, Pascale TOUSSAINT, Caroline VIDAL

Procurations : Sandrine CURIE donne procuration à Patrick BUISSON, Paola CAMPOS donne procuration à Claude PRION

Absentes excusées : Sandrine CURIE, Paola CAMPOS, Aude MARCELLI

Absents :

Secrétaire de Séance : Boris BRU

Date de la convocation
21/02/2018

Date d'affichage
21/02/2018

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter trois points à l'ordre du jour : appel à cotisation 2018 pour l'Association des Maires ruraux de Lot-et-Garonne et pour le CAUE 47 ainsi qu'une demande de Fonds de Solidarité Territorial au titre de 2018.

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil municipal valide l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2017

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Convention de mise à disposition du personnel de la Maison de l'Enfance

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 1

Jean-Pierre JOUVE explique que la dernière convention, votée le 15 novembre 2017, prenait fin au 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de la réactualiser à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la fin de l'année scolaire en cours. Suite aux remarques formulées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne sur le document existant, la commission Enfance/Jeunesse a remanié cette convention que Monsieur le Maire soumet au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Cf. convention en annexe 1

Commune de Bajamont

Finances : régularisation amortissement

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les amortissements concernant les travaux de 2008 sur le réseau d'eau potable PVR (Participations Voiries et Réseaux) GIRETIS n'ont pas été comptabilisés durant les exercices antérieurs. Il convient de régulariser ces opérations par le biais du compte 1068 en autorisant le receveur municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Comptes	Débit	Crédit
1068	3 696,46	
281531		3 696,46

Le bien concerné par cette régularisation est le suivant :

Comptes	Biens concernés	N° inventaire	Montant de la régularisation
28051	Réseau EP PVR GIRETIS	21531-08/1/PVR Girétis	3 696,46

Le Maire entendu, le Conseil municipal donne son accord.

Finances : Virement de crédit – information

Monsieur le Maire rappelle que, par délégation, il est autorisé à procéder si nécessaire à une opération de virement de crédit moyennant une information donnée au conseil lors de sa séance la plus proche. Afin de régulariser des opérations sur le Budget Primitif 2017, il a dû procéder, le 18 janvier dernier avant la clôture des comptes, au virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 138		
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non bâties	138		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Maire entendu, le conseil municipal prend acte.

Agglomération d'Agen : désignation des membres de la commission « centres bourgs, commerces et services en milieu rural »

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Lors du conseil d'Agglomération du jeudi 7 décembre dernier, l'Agglomération d'Agen a voté la création de la commission ad'hoc « Centres bourgs, commerces et services en milieu rural ».

Conformément aux dispositions de l'article 4.1.2 des Statuts de l'Agglomération d'Agen du 30 avril 2013 :

« Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération soit parmi ses membres, ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci ».

Commune de Bajamont

Après délibération, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : Patrick BUISSON

Suppléant : Boris BRU

Contribution au Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter la somme de 90 000 € à fiscaliser en 2018 au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre (SIVAC).

Présentation du dispositif de téléalerte et Prédic

André PUJOL présente, à l'appui d'un diaporama, les dispositifs de téléalerte et Prédic.

Le conseil municipal valide la constitution d'une cellule de crise municipale dont la composition reste à déterminer.

Cf. diaporama en annexe 2

Appel à cotisation 2018 : Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, Association des Maires ruraux de Lot-et-Garonne et CAUE 47

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne est une association qui regroupe l'ensemble des 324 communes du département et se veut un interlocuteur incontournable pour accompagner les élus au cours de leurs diverses et complexes missions.

L'appel à cotisation, basé sur la population légale de la commune, s'élève à 244 € pour l'année 2018 et se décompose comme suit :

- Cotisation départementale : 81,76 €
- Cotisation nationale AMF : 162,60 €

L'Association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne a pour vocation de répondre au besoin des maires ruraux de se fédérer et d'être représentés à l'échelle du département. Monsieur le Maire expose la pertinence d'une adhésion à cette association ainsi qu'à la souscription de l'abonnement à la revue mensuelle 36000 communes.

L'appel à cotisation, s'élève à 115 € pour l'année 2018 et se décompose comme suit :

- Adhésion nationale de 56 € et départementale de 30 € soit 86 €
- Abonnement au mensuel 36000 communes (10 numéros) à 19 €

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'énergie et le paysage au profit de tous. Il occupe une place unique de conseil aux collectivités en apportant une expertise et un accompagnement dans la conduite de projets moyennant une adhésion annuelle de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide l'adhésion aux associations suivantes :

- ✓ L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne pour un montant de 244 €,
- ✓ L'association des Maires ruraux de Lot-et-Garonne pour un montant de 105 €,
- ✓ Le CAUE 47 pour un montant de 250 €.

Mandate Monsieur le Maire de s'acquitter des cotisations annuelles.

Commune de Bajamont

Extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour de la centrale de Golfech : information

Monsieur le Maire fait suite à la réception d'un courrier de la Préfecture le 15 février dernier nous informant que pour définir le rayon à l'intérieur duquel le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est applicable, il a été admis de tenir compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima qui a fait l'objet d'une analyse approfondie. La commune est désormais intégrée au périmètre du PPI de la centrale nucléaire de Golfech puisque son rayon a été élargi de 20 km.

Le Maire entendu, le conseil municipal prend acte.

Modification du règlement intérieur du personnel

Le règlement intérieur du personnel, validé le 23 septembre 2009, a fait l'objet d'une modification par un ajout à l'article 6.19 définissant le cadre de prévention des situations dangereuses en particulier celui de l'interdiction de consommation d'alcool et définissant les dispositifs de mise en place d'un contrôle d'alcoolémie. Cette modification a été approuvée par le Comité Technique du Centre de Gestion en séance du 30 novembre 2017 et été présentée au personnel lors de la réunion du 6 février dernier. Le personnel a été invité à venir prendre connaissance précisément de cette modification (leur émargement en attestant).

Le Maire entendu, le conseil municipal prend acte.

Chantier peinture des murs extérieurs de la cantine scolaire

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION explique qu'il est nécessaire de refaire les peintures des murs extérieurs de la cantine scolaire et il présente les devis retenus par la commission Cadre de vie.

Sur proposition de la commission et après débats, le conseil municipal valide celui de l'entreprise PINETRE Peinture – 19, rue des métiers – 47510 FOULAYRONNES, pour un montant de 4 435,20 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense qui figurera au budget primitif 2018.

Délibération sur table

Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial 2018

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION explique que la commission cadre de Vie souhaite réaliser des travaux :

- (1) Réfection de l'éclairage public de la salle polyvalente suite à l'abaissement du faux-plafond
- (2) Adressage

Monsieur le Maire propose de solliciter deux subventions dans le cadre du FST pour l'année 2018 au titre de l'entretien des bâtiments selon le plan de financement ci-après :

- (1) Dépenses :
Coût total : 11 672,28 €
Recettes :
Subvention FST : 5 836,14 €
Autofinancement : 5 836,14 €

Et au titre de l'entretien de la voirie selon le plan de financement ci-après :

- (2) Dépenses :
Coût total : 15 827,90 €
Recettes :
Subvention FST : 7 913,95 €
Autofinancement : 7 913,95 €

Commune de Bajamont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de solliciter ces deux subventions au titre du FST 2018
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Questions d'actualités

Organisation de la réunion publique : elle est programmée le 16 mai à 20h00 à la salle polyvalente.

Organisation de l'honorariat de Jean-Etienne SOULIÉ : Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur SOULIÉ à cet effet.

Inauguration et nom du pôle enfance : l'inauguration aura lieu le 26 mai à 11h00.

Communication : festivités de début d'année : Marcelle MANEIN fait un bilan des festivités de début d'année.

Courrier + mail de bajamontais : compteur communiquant Linky : information.

Label *Ville prudente* lancé par l'association Prévention Routière : information.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 10 avril à 20h30

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

L'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance », représentée par sa présidente, Madame Karine Perroud, d'une part

et

La Commune de Bajamont, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Buisson, habilité par délibération du 23 Janvier 2018, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » de salariés ayant les qualifications d'animateurs auprès de la Commune de Bajamont, à compter du **1^{er} janvier 2018** jusqu'au **31 décembre 2018**.

Article 2 : Identité des salariés mis à disposition

Commune de Bajamont

L'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » s'engage à fournir la liste des salariés mis à disposition de la commune de Bajamont. Cette liste fera l'objet de l'**annexe 1** à la présente convention. Les salariés auront donné leur accord, matérialisé par un avenant à leur contrat de travail.

Article 3 : Nature des activités

La présente convention est prononcée dans le cadre de l'animation et l'encadrement du temps de la pause méridienne des enfants de l'école élémentaire de Bajamont, sur la période scolaire selon le calendrier établi par le ministère de l'éducation nationale.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les salariés mis à disposition exerceront leurs fonctions à la cantine scolaire de l'école élémentaire de la commune de Bajamont située au Bourg – 47480 BAJAMONT, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire. Madame Carole Condon, secrétaire de Mairie en charge de l'autorité fonctionnelle, référente et en charge du bon fonctionnement du temps de repas, délivrera les instructions et les bonnes pratiques nécessaires, contrôlera l'exécution du travail.

Les missions des salariés devront s'effectuer dans le respect de la Charte de fonctionnement de la cantine scolaire 2017/2018 de la commune de Bajamont, **annexe 2** de la présente convention.

Les animateurs mis à disposition participeront aux réunions organisées par le Maire ou son délégué, en fonction de leur emploi du temps et obligations de service pour leur employeur d'origine.

Organisation le lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'organisation du travail, sur le temps de restauration d'une durée globale de 1h, est la suivante :

1 service de restauration accueillant l'ensemble des enfants inscrits à la cantine – 7 animateurs mis à disposition de 12h à 13h

Sur ce temps déterminé, les animateurs auront à effectuer les tâches suivantes :

- Accompagner les enfants de la sortie de classe jusqu'au réfectoire :
 - groupe 1 : PS, MS, GS, CP avec 4 animateurs
 - groupe 2 : CE1, CE2, CM1, CM2 avec 3 animateurs
- S'assurer que les enfants sont allés aux toilettes et ont les mains lavées ;
- Installer les enfants à table (déshabillage, mise de la serviette de table)
- Présenter les plats ;
- Servir dans les assiettes et aider à la prise du repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;
- Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises ;
- Veiller au non gaspillage de la nourriture ;
- Rassembler la vaisselle et les couverts sur chaque table en fin de repas ;
- Ranger ou faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;
- Demander aux enfants à la fin du repas de rassembler les couverts et la vaisselle en bout de table pour les grands ;
- Préparer les enfants pour les activités TAP ;

Il est précisé que les animateurs aident à débarrasser les tables dans la mesure du possible.

Organisation liée à la journée du mercredi

1 service de restauration accueillant entre 40-50 enfants tous niveaux – 3 animateurs mis à disposition de 11h45 à 13h

Sur ce temps déterminé les animateurs auront à effectuer les tâches suivantes :

- Accompagner les enfants de la cour jusqu'au réfectoire en un seul groupe ;
- S'assurer que les enfants sont allés aux toilettes et ont les mains lavées.
- Installer les enfants à table (déshabillage, mise de la serviette de table) ;
- Présenter les plats ;
- Servir dans les assiettes et aider à la prise du repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;

Commune de Bajamont

- Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises ;
- Veiller au non gaspillage de la nourriture ;
- Rassembler la vaisselle et les couverts sur chaque table en fin de repas ;
- Ranger ou faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;
- Préparer les enfants pour leur retour dans la cour.

Les salariés mis à disposition sont soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la commune de Bajamont.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans l'association (*contrat de travail, code du travail, convention collective...*).

Article 5 : Règlement de la prestation

L'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » assure la rémunération des salariés mis à disposition.

La commune de Bajamont règlera le prix de la prestation à l'association sur présentation d'une facture trimestrielle dans le délai légal de 30 jours suivant la date de sa réception.

Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention et la mise à disposition des salariés animateurs de la maison de l'Enfance cessera immédiatement.

Pour 2018, le tarif de la prestation est fixé à 15 euros - QUINZE EUROS - de l'heure.

Le nombre maximum d'heures pouvant être facturées (correspondant à 36 semaines) est de :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 animateurs X 1 X 4 X 36 = 1008 heures.
- mercredi : 3 animateurs X 1,25 X 36 = 135 heures.

Heures de réunion :

Soit 4 réunions (1 réunion par période) de 1 heure.

4 heures X 7 animateurs = 28 heures

La facture sera établie par l'association sur la base des heures effectives, selon un pointage effectué au jour le jour dans la limite d'un maximum, sur l'année scolaire, de 1171 h

Article 6 : facturation et subvention

Le total de la facturation et de la subvention versée par la commune sera égal au montant global budgété par la commune lors du vote du budget 2018 ; ainsi tout dépassement de la facturation viendrait en déduction de la subvention.

Article 7 : Assurance

Les personnes mises à disposition participent, de fait, à un service public municipal et sont placées sous l'autorité du Maire.

Les dommages causés à autrui, non intentionnels, relèvent du contrat de responsabilité civile de la Mairie.

Article 8 : Conditions de résiliation

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 :

- Si la commune de Bajamont souhaite mettre fin à la disposition d'un ou plusieurs salariés animateurs de l'association, elle devra justifier sa décision et avertir l'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » en respectant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si l'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » souhaite mettre fin à la disposition d'un ou plusieurs salariés animateurs, elle devra justifier sa décision et avertir la commune de Bajamont, en respectant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 10 : Validation

La présente convention est, avant signature, transmise aux salariés concernés, afin qu'ils puissent exprimer leur accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie en deux exemplaires.

ANNEXE 2

Commune de Bajamont

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF TÉLÉALERTE ET PRÉDICT